

**Difficultés d'accès au logement  
pour les femmes victimes de violence conjugale  
après un séjour en maison d'hébergement**

**Enquête effectuée en 2004**

**Présentée à M. Miloon Kothari,  
Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit au logement  
10 octobre 2007**

Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale  
110, rue Sainte-Thérèse, bureau 401  
Montréal (Québec)  
H2Y 1E6  
(514) 878-9134  
<http://www.maisons-femmes.qc.ca/>

## Constats en matière d'accessibilité au logement

Le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale regroupe 48 maisons réparties sur l'ensemble du territoire du Québec. Bien que ces ressources s'appellent des maisons d'hébergement, leur mission première est davantage de procurer un **refuge sécuritaire** et un **soutien** aux femmes victimes de violence conjugale qu'un logement temporaire. Les femmes y viennent avec leurs enfants et y demeurent d'une nuit à quelques semaines. En 2005-006, la moyenne de séjour était de 28 jours. Si les femmes décident de quitter leur conjoint violent, elles peuvent y demeurer 6 à 8 semaines, le temps de commencer les procédures judiciaires, de se réorganiser, etc. Bien que la violence conjugale touche toutes les classes de la société, ce sont les femmes violentées les plus pauvres qui s'adressent aux maisons pour un hébergement. Les femmes plus aisées peuvent choisir d'autres solutions.

En 2003, nos membres de la région de Montréal nous ont alertées sur le fait que les femmes hébergées avaient du mal à quitter la maison d'hébergement pour reprendre une vie normale avec leurs enfants. En raison des difficultés qu'elles éprouvaient à trouver un logement, leur séjour était de plus en plus long et pouvait durer de 2 à 3 mois. Nous avons alors décidé de procéder à une enquête auprès de l'ensemble de nos maisons membres.

Quarante-cinq maisons y ont répondu. Bien que la situation pouvait varier d'une région à l'autre du Québec, plusieurs (72 %) ont nommé les difficultés vécues par les femmes sur le plan de l'accès à un logement.

Une proportion importante de répondantes (83 %) constatait également que les femmes qui y séjournent font face à la discrimination au moment de louer un logement. Le fait qu'elles soient cheffes de famille monoparentale (signalé par 73 % des maisons) et qu'elles soient pour plusieurs prestataires de la sécurité du revenu (71 % des maisons) faisait d'elles des locataires dont les propriétaires ne veulent pas.

Un règlement de la Société d'habitation du Québec devait faciliter l'accès des femmes victimes de violence conjugale aux habitations à loyer modique (HLM). En vertu de ce règlement, on alloue davantage de points aux femmes victimes de violence conjugale lorsqu'elles font une demande pour habiter un HLM et cela leur permet de remonter dans la liste d'attente. Nous avons constaté que cette consigne est appliquée de façon différente d'un office municipal d'habitation à l'autre et que les listes d'attente sont parfois si longues (plusieurs mois voire années) que malgré cette mesure, les femmes ne peuvent y avoir accès en temps utile.

Cette situation oblige les femmes à se tourner vers le marché locatif privé, souvent au-dessus de leurs moyens financiers. Certaines vivent donc dans des logements trop petits pour les besoins de leur famille, parfois insalubres et non sécuritaires. Les maisons rapportent que les femmes peuvent payer quelque 50 % de leurs revenus pour se loger avec leurs enfants.

Le manque d'accès au logement a non seulement des conséquences pour les femmes hébergées elles-mêmes, mais aussi pour d'autres femmes qui se voient refuser l'accès à des maisons d'hébergement parce que les places sont déjà occupées par des femmes prêtes à en sortir, mais qui ne trouvent pas de logement. Non seulement le droit à un logement adéquat est-il brimé, mais aussi le droit au meilleur état de santé possible, la violence ayant des effets importants sur la santé

des femmes et des enfants. Dans ce cas, on contrevient également au droit à la sécurité de sa personne (Charte canadienne des droits et libertés, art. 7) ou à la sûreté et à l'intégrité de sa personne (Charte québécoise des droits et libertés de la personne, Art. 1), puisque des femmes doivent demeurer auprès de leur conjoint violent.

**Les conclusions suivantes s'imposent :**

- 1. Il faut plus d'accessibilité aux logements sociaux via des mécanismes d'accès rapide aux HLM et surtout via plus de logements sociaux**
- 2. Il faut un meilleur contrôle des prix des logements privés et des pratiques discriminatoires de certains propriétaires.**

Il importe de donner un accès rapide à un HLM aux femmes qui le souhaitent. Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) a été le premier organisme à revendiquer de donner aux femmes violentées le même avantage qu'aux personnes sinistrées, c'est-à-dire leur donner immédiatement accès (en quelques semaines) à un HLM. Cela est tout à fait juste quand on pense que ces femmes n'ont pas choisi leur situation, qu'elles se retrouvent du jour au lendemain sans un lieu sécuritaire où habiter, qu'elles doivent souvent repartir de zéro (acheter des meubles et des objets personnels ou de la vie courante) et qu'elles doivent entreprendre maintes démarches légales ou autres (séparation, divorce, garde des enfants, régularisation ou modification du statut d'immigrante, etc.). Certains argumenteront qu'une telle mesure risque d'allonger encore plus les délais pour les autres personnes démunies qui attendent un HLM. C'est vrai, mais il faut reconnaître la situation exceptionnelle et urgente que vivent ces femmes. Par ailleurs, il faut noter que malgré leurs maigres ressources ce ne sont pas toutes les femmes qui souhaitent vivre en HLM. Plusieurs craignent d'être marginalisées et préfèrent vivre dans un milieu où il y a davantage de mixité sociale.

Il faut également permettre aux femmes d'avoir accès au logement locatif privé. Pour cela, le contrôle des hausses abusives de loyer doit être exercé avec plus de diligence par la Régie du logement. Pour ce qui est des pratiques discriminatoires, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse doit faire connaître les mesures qu'elle peut prendre et assurer un traitement efficace des plaintes de discrimination.

## Compilation du questionnaire sur les difficultés d'accès au logement (2004)

### 1. Les femmes hébergées dans votre maison ont-elles des problèmes à se trouver un logement après leur séjour?

Oui : 31 maisons sur 43 (72 %).

La situation a l'air plus facile au Saguenay Lac Saint-Jean, en Mauricie, en Abitibi, sur la Côte Nord et au Centre du Québec.

### 2. Les femmes hébergées dans votre maison sont-elles victimes de discrimination lorsqu'elles cherchent un logement?

Oui 35 maisons sur 42 (83 %)

#### Sur quoi cette discrimination est-elle fondée?

Origine ethnique : Dans la région où les communautés culturelles ou les autochtones sont présentes

Nombre d'enfants : 31 (73 %)

Niveau de revenu : 18 (42 %)

Source de revenus (aide sociale) : 30 (71 %)

Présence de violence conjugale : 13 (30 %)

Commentaires : De façon générale, la pauvreté (aide sociale ou niveau de revenu) ainsi que la présence d'enfants sont des motifs de refus de logement. Les femmes autochtones ou des communautés culturelles vivent en plus une discrimination en fonction de leur origine. Par contre, la violence conjugale semble faire moins peur aux propriétaires.

---

### 3. Les femmes avec enfants ont-elles plus de difficulté à se trouver un logement (ou à se reloger après l'hébergement) que les femmes seules?

Oui : 34 maisons sur 43 (79 %)

### 4. Y a-t-il des périodes de l'année où il est plus difficile pour les femmes de trouver un logement (1<sup>er</sup> juillet ou autre)?

Oui : 23 maisons sur 43 (53 %)

Commentaires : On nous dit que c'est toujours difficile.

### 5. De façon générale, est-ce que le prix des loyers oblige les femmes à louer des logements trop petits pour leurs besoins et ceux de leurs enfants?

Oui : 36 maisons sur 44 (81 %)

**6. De façon générale, quel est le montant que les femmes doivent consacrer au loyer?**

Montant minimum : En moyenne 382 \$ avec écart-type de 62 \$. De façon générale, le loyer minimum est de 350 \$ à 400 \$ mais peut aller jusqu'à 500-550 \$ à Laval et en Gaspésie

Montant courant : En moyenne 473 \$ avec écart-type de 80 \$. De façon générale, il faut déboursier de 400 \$ à 600 \$. C'est dans les régions de Montérégie, Côte Nord, Outaouais, Montréal, Québec, Laval et Gaspésie qu'ils sont les plus élevés (par ordre croissant).

Les femmes reçoivent environ 900 \$ à 1000 \$ d'aide sociale. Environ 50 % va donc au loyer.

**7. De façon générale, à combien de pièces correspondent de tels loyers?**

Les logements sont généralement des 3<sup>1/2</sup> ou des 4<sup>1/2</sup>.

---

**Conséquences pour la maison d'hébergement**

**8. Les difficultés que vivent les femmes à se trouver un logement occasionnent-elles des séjours plus longs en maisons d'hébergement que par le passé?**

En général (12 régions sur 17), le séjour en maison a augmenté d'au moins 4 semaines. On voit beaucoup de séjours de plus de 8 semaines.

**9. Si les séjours des femmes sont plus longs en raison de la recherche de logement, cela occasionne-t-il des changements dans la vie quotidienne à l'intérieur de la maison, au niveau de l'intervention ou à d'autres niveaux? Expliquez.**

On doit refuser des femmes qui auraient besoin d'hébergement (6).

Les femmes sont plus critiques, on assiste à des prises de pouvoir, à de l'intolérance à des conflits dans la maison (16), on voit un effet d'entraînement (2). Cela crée une surpopulation dans la maison (3).

Les femmes sont moins motivées face à leurs tâches ou face aux règlements (9).

Les femmes sont moins motivées par rapport aux activités ou à l'intervention (7).

Les femmes sont plus insécures ou plus anxieuses à l'idée de quitter la maison d'hébergement (8) et peuvent se sentir « mises à la porte » lorsqu'on les presse de le faire (1).

Beaucoup de temps est mis pour la recherche de logement (2) et cela nécessite plus d'accompagnement et donc du doublage des travailleuses en présence (3). Il y a moins de temps pour l'intervention (3).

Certaines y voient l'avantage que cela permet d'aller plus loin dans l'intervention (5).

#### **10. Les séjours plus longs vous obligent-ils à refuser plus de demandes d'hébergement?**

C'est dans les régions ciblées que les séjours plus longs obligent les maisons à refuser de nouvelles admissions. Ces régions sont par ordre d'importance : Montréal, Laval, Montérégie, Québec, Outaouais, Laurentides. Ce sont les maisons situées dans les grands centres ou à leur périphérie qui doivent refuser par manque de place.

Si oui, dans quelle proportion le nombre de refus pour manque de place a-t-il augmenté?

10 à 50 %

#### **11. Constatez-vous que plus de femmes retournent avec leur conjoint parce qu'elles sont découragées par les difficultés à trouver un logement sécuritaire et abordable?**

Cela semble difficile d'isoler ce facteur. Toutefois dans les moments de découragement où il y a crise du logement, cela devient un facteur important. D'autant plus que la crise entraîne une hausse des prix des loyers et donc des difficultés financières pour les femmes. Les femmes pèsent donc le pour et le contre et l'insécurité financière leur fait peur.

---

#### **Accès aux HLM**

#### **12. La lettre remise par la maison permet-elle aux femmes hébergées dans votre maison d'avoir accès plus rapidement aux HLM de votre région ou municipalité? Expliquez comment l'Office municipal d'habitation en tient compte ou non.**

33 maisons sur 42 (78 %) répondent oui, mais il y a des bémols.

On constate que cela donne des points aux femmes, mais les délais sont beaucoup trop longs. On doit attendre des années. De plus, quand les femmes ne sont plus en maison, ces points leur sont enlevés.

Commentaire : Une femme ne peut rester 10 mois en maison en attendant son HLM.

#### **13. Combien de temps les femmes doivent-elles attendre pour avoir accès à un HLM?**

Au minimum                      moyenne : 3 mois      (écart-type de 2 mois)

De façon générale              moyenne : 14 mois      (écart-type de 2 mois)

Dans certaines régions, les femmes attendent 3 ou 4 mois (Mauricie, Estrie, Abitibi, Côte Nord), mais, dans plusieurs régions, on parle de 1 à 2 ans (Saguenay Lac Saint-Jean, Mauricie, Montréal, Outaouais, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, Laurentides, Centre du Québec).

#### **14. Autres informations ou commentaires sur les problèmes d'accès au logement vécus par les femmes hébergées dans votre maison**

Manque de logements sociaux adaptés, manque de logements sociaux pour les femmes seules de moins de 55 ans. Manque de grands logements ou prix très élevés. Problèmes liés à la crise du logement : compétition féroce, loyers trop élevés, logements insalubres ou non sécuritaires, quartiers éloignés, plus durs, plus pauvres. Exigence de 1 ou 2 endosseurs.

Manque de logement en milieu rural

### 15. Logements sociaux

Type	Quels types de logements sociaux existent dans votre région?	Sont-ils accessibles pour les femmes? Combien se libèrent chaque année?
HLM		
HLM dans des propriétés privées (quelques logements dans un bloc)	Données non validées	
Coopérative		
OSBL d'habitation		

### Maison de 2<sup>e</sup> étape

Les maisons de 2<sup>e</sup> étape ne constituent pas une solution aux problèmes de logement. Elles n'offrent qu'une transition (max. 1 an) entre la maison d'hébergement et la location d'un logement. On y retrouve un code de vie (règlements pour assurer la sécurité) qui peut être contraignant à long terme.

Toutefois, elles viennent répondre à des besoins de sécurité plus grands ou à des besoins de soutien à plus long terme pour des femmes qui ont plus d'obstacles à affronter (analphabétisme, difficulté à s'exprimer en français ou en anglais, etc.)

### 16. Les femmes hébergées dans votre maison ont-elles accès à une maison de 2<sup>e</sup> étape?

Oui 15 maisons Non 24 maisons

Les maisons sont accessibles dans les régions de Québec, Montréal, Côte Nord, Laval et Montérégie.

À combien estimez-vous le nombre de femmes hébergées dans votre maison qui auraient eu besoin d'une telle ressource dans la dernière année?

Au total les maisons estiment que près de 300 femmes en auraient eu besoin. Cela va de 3 à 4 femmes par maison à plus de 50 % de leur clientèle pour certaines maisons (Montréal, Outaouais, Laval).

On souligne aussi qu'elles ne sont pas accessibles aux femmes seules.